

PREFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 64 49

Arrêté n°2010 - 2640

Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société INEOS ENTERPRISES SAS située à VERDUN-BALEYCOURT sur les communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles :

- L. 123-1 à L. 123-16, L. 515-8 et L. 515-15 à L. 515-25 ;
- R. 511-9 et annexe, R. 512-55 et R. 511-10,
- R. 512-1 à R. 512-54, R. 512-67 à R. 512-80, R. 513-1 et R. 513-2, R. 514-1 à R. 514-4, R. 515-1 et R. 517-10.
- R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et L. 300-2 et R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Collette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines

catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2473 du 5 juillet 1976 modifié, autorisant la Société ICI à exploiter une usine de produits chimiques sur la Zone Industrielle de Baleycourt à VERDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-3 du 2 janvier 1991 autorisant la société ICI C et P France à exploiter sur le territoire de la commune de Verdun, dans l'enceinte de son établissement de Baleycourt un atelier pilote ester ;

Vu les arrêtés complémentaires n°93-2383 du 19/10/1993, n°95-177 du 26 janvier 1995, n°96-2547 du 28 novembre 1996 et n°2001-2728 du 23 novembre 2001 réglementant l'atelier d'estérification ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2942 du 17 octobre 2007 réglementant les activités de l'extension biodiesel et le rejet des effluents liquides du site INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2534 14 octobre 2008, portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

Vu les études de dangers remises le 31 octobre 2008, puis complétées en dernier lieu en juin 2009 après demande de compléments par arrêté préfectoral n°2009-1058 du 2 juin 2009 ;

Vu l'avis du tiers expert (TNO) remis le 15 avril 2010 ;

Vu le compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation du 30 juin 2010 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 17 août 2010 proposant de prescrire un PPRT autour de la société INEOS ENTERPRISES SAS sur les communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VERDUN en date du 14 décembre 2010 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation visée à l'article 5 du présent arrêté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FROMEREVILLE LES VALLONS en date du 2 décembre 2010 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation visée à l'article 5 du présent arrêté ;

Considérant la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), et notamment son annexe 2 ;

Considérant que les activités et les installations de stockage de la société INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société INEOS ENTERPRISES SAS qui est implantée sur le territoire de la commune de VERDUN BALEYCOURT et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 août 2010 établi en application de la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le périmètre d'étude du PPRT de la société INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans le mois qui suit sa saisine, l'avis du conseil municipal de NIXEVILLE BLERCOURT est réputé émis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Périmètre d'étude

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être prescrit sur les communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, de surpression et toxiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de la Meuse.

Article 4 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- les représentants de la société INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

- les maires des communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT ou leur représentant, pouvant être accompagnés par une personne des services de la ville ;
- le président de la Communauté de communes de Verdun ou son représentant ;
- les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement autour de l'établissement INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT, soit :
 - un représentant de la Société LACTOSERUM FRANCE, riverain et membre du CLIC,
 - un représentant de la Société WELLMAN, riverain et membre du CLIC,
 - deux représentants des riverains habitant les hameaux de BALEYCOURT et MAISON ROUGE, désignés par le maire de Verdun,
 - M. Jean-Pierre COLLET, riverain habitant FROMEREVILLE LES VALLONS, désigné par le Maire de cette commune,
 - un représentant de l'association MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT, membre du CLIC.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet de la Meuse ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative du Préfet de la Meuse ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL Lorraine.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT, selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet PPR (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'association, projet de règlement) sont tenus à la disposition du public en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ces documents sont également consultables sur le site Internet de la DREAL Lorraine ;
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'informations pour les personnes concernées par le périmètre d'étude pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet de la DREAL Lorraine. Il pourra être consulté en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, Le Sous-préfet de Verdun, La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine et la Direction des Territoires (DDT) de la Meuse sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le 31 DEC 2010

Pour copie conforme,
L'adjoint au Chef de Bureau
délégué,


Vassili CZORNY

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Eric BOUCOURT



**PPRT de Verdun, Froméreville-les-Vallons, Nixeville-Biercourt (Ineos)
Périmètre d'étude**



Sources
Dossier Ineos/Sigalemeos Verdun_PER_2301LM
Redaction/Edition LM_CD_EV_28/05/2010 - MAPINFO V 9 - SIGALEMEV 3 1 0 - CMINERIS 2008

SIGALEME

Vu pour être annexé à mon arrêté N° 2010 - 2660

du

Le Préfet,
Romain Piffet
Le Secrétaire Général,
Sébastien Huet